

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°78-2026

STATIONNEMENT INTERDIT

Place de la Liberté

21 juin 2026

Fête de la musique

Prolongation de l'ouverture des terrasses

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu les conventions d'occupation du domaine public liant la commune de Saint-Guilhem-le-Désert avec les établissements la Taverne de l'Escuelle, la Source, le Logis des Pénitents et Vent de Soleil autorisant l'occupation du domaine public entre 9h et 22h,

Considérant que la fête de la musique est organisée sur la place de la Liberté le 21 juin 2026,

Arrête

Article 1 : Les établissements la Taverne de l'Escuelle, la Source, le Logis des Pénitents et Vent de Soleil sont exceptionnellement autorisés à ouvrir jusqu'à 22h30 le 21 juin 2026

Article 2 : La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Jean-Philippe Moresmau

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 10 juin 2026



Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.